

# \*\*\* PARC DES FONTANETTES \*\*\*

523 Avenue Marcel Paul (Route de Sanary) - 83500 LA SEYNE-SUR-MER (autoroute : sortie 13) - Tel 04 94 94 75 07  
Site : <http://www.camping-fontanettes.com> Courriel : [info@camping-fontanettes.com](mailto:info@camping-fontanettes.com)

## CONTRAT DE LOCATION

### IDENTITE DU CONTRACTANT :

NOM et PRENOM :

ADRESSE COMPLETE :

TELEPHONE(S) et MAIL :

DATE D'ARRIVEE : / / DATE DE DEPART : / / MARQUE ET MODELE DE VEHICULE :

### LISTE DES PARTICIPANTS :

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>AGE</u>
-		
-		
-		
-		
-		
-		
-		

### TYPE DE LOCATION SOUHAITEE (à entourer) :

**TIPI 4 PLACES – TIPI 2 PLACES – CABANE (mini chalet) 3 PLACES – PETITE TENTE EXPLORATEUR 4 PLACES – GRANDE TENTE EXPLORATEUR 4/6 PLACES – BUNGALOW OU CHALET NATURE 4 PLACES – MOBIL HOME PETIT 4 PLACES - MOBIL HOME MOYEN 4 PLACES – CHALET 5 PLACES – MOBIL HOME GRAND 4/5 PLACES – CHALET LUXE 4/7 PLACES – CHALET GRAND LUXE 5 PLACES – CHALET SUPER LUXE 2 CH. 6/8 PLACES – CHALET SUPER LUXE 3 CH. 8/9 PLACES**

**EMPLACEMENT CAMPING CAR / CARAVANE / TENTE (plus de 6 m<sup>2</sup>) –**

**EMPLACEMENT TENTE ou VAN (moins de 6 m<sup>2</sup>) – EMBLEMMENT PETITE TENTE (moins de 2 m<sup>2</sup>)**

**Options : ELECTRICITE EMBLEMMENT – ELECT. + FRIGO – FORFAIT MENAGE – ANIMAUX - DRAPS**

### CONDITIONS DE RESERVATION:

La réservation est réputée ferme et définitive dès le retour du présent contrat rempli et signé, accompagné du règlement de l'acompte de 30 % du prix indiqué dans notre grille de tarifs. Une confirmation détaillée indiquant le montant exact de votre séjour vous est alors adressée par mail généralement ou par courrier. Cette confirmation comprend le ou les supplément(s) éventuel(s) ainsi que les taxes de séjour et la taxe communale. Le solde devra être réglé à l'arrivée ainsi que le dépôt de garantie de deux cent euros pour un logement. Ce dépôt de garantie n'est encaissé qu'en cas de détérioration importante. Si le logement n'est pas rendu propre, un montant de 50 euros est alors facturé au locataire. **Important : les chèques ne sont pas acceptés à votre arrivée pour le solde de séjours inférieurs ou égaux à une semaine.**

En cas d'annulation ou de départ anticipé, aucun remboursement ne sera effectué si vous n'avez pas souscrit et réglé d'assurance annulation. Celle-ci représente 2,7 % du montant de la location et doit être réglée en même temps que la réservation auprès du camping en un règlement indépendant (voir les détails et conditions sur [www.campez-couvert.com](http://www.campez-couvert.com)). Cette souscription n'est pas obligatoire mais fortement conseillée afin que vous soyez remboursés intégralement. Veuillez nous contacter pour plus de précisions à ce sujet.

Le contractant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du camping (voir notre site) et s'engage à le respecter et le faire respecter par les différents participants. Si vous ne pouvez le consulter par Internet, vous pouvez le demander par courrier.

### CONDITIONS DE LOCATION :

Seul le linge n'est pas fourni ; il est indispensable d'apporter draps, couvertures, serviettes et torchons. Contactez-nous pour avoir d'autres précisions à propos des équipements et inventaires ou consultez-les sur notre site internet. Nous louons des draps si nécessaire.

**IMPORTANT :** En haute saison (juillet et août) les locations se font à la semaine du samedi au samedi ou du dimanche au samedi. Les arrivées se font APRES 15 h et jusqu'à 19 h. Veuillez nous prévenir si vous devez arriver après 19 h ou si vous pensez avoir du retard. Les logements doivent impérativement être libérés le samedi avant 10 h. Le camping est fermé le dimanche entre le 15 septembre et le 15 juin. Si vous devez arriver un dimanche durant cette période, vous devez prendre contact avec nous afin de convenir d'une heure d'accueil. Tout au long de l'année (y compris en haute saison), il est possible d'arriver également entre 11 h et 13 h le samedi mais il vous faut nous appeler avant afin de savoir si votre logement est disponible.

Les animaux sont acceptés gratuitement sauf en juillet et août où leur présence est payante. Il est formellement interdit de laisser un animal seul à l'intérieur d'un logement ou de le laisser divaguer dans le parc. Les animaux ne sont pas admis à la piscine.

DATE ET SIGNATURE DU CONTRACTANT PRECEDEES DE LA MENTION « lu et approuvé » :